

Réunion du 4 avril 2016

Sous la présidence de : Monsieur Frédéric BIERRY

Etaient
présents : Monsieur Frédéric BIERRY, président

Monsieur Bernard FISCHER, Madame Laurence MULLER-BRONN, Monsieur Rémi BERTRAND, Madame Marie-Paule LEHMANN, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Madame Michèle ESCHLIMANN, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Madame Danielle DILIGENT, Monsieur Marcel BAUER, Madame Isabelle DOLLINGER, Monsieur Etienne WOLF, vice-présidents

Madame Alfonsa ALFANO, Madame Françoise BEY, Monsieur Olivier BITZ, Madame Françoise BUFFET, Monsieur Mathieu CAHN, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Vincent DEBES, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur André ERBS, Madame Nathalie ERNST, Madame Catherine GRAEF-ECKERT, Madame Catherine GREIGERT, Monsieur Paul HEINTZ, Monsieur Jean-Louis HOERLE, Madame Nadine HOLDERITH-WEISS, Monsieur Denis HOMMEL, Madame Chantal JEANPERT, Madame Martine JUNG, Madame Suzanne KEMPF, Madame Stéphanie KOCHERT, Docteur Yves LE TALLEC, Madame Nathalie MARAJO-GUTHMULLER, Madame Françoise PFERSDORFF, Monsieur Denis SCHULTZ, Monsieur Marc SENE, Madame Nicole THOMAS, Madame Cécile DELATTRE VAN HECKE, Madame Christiane WOLFHUGEL, Monsieur Sébastien ZAEGEL, secrétaires

Procuration(s) :

Excusé(s) : Monsieur Philippe MEYER, Monsieur Etienne BURGER, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Monsieur Serge OEHLER, Monsieur Yves SUBLON

Absent(s) :

Rapporteur : Madame Christiane WOLFHUGEL

N° CP/2016/112 - Aménagement de l'espace rural - 2331
Autoroute A355, grand contournement ouest de Strasbourg,
entre le noeud autoroutier A4-A35 et le noeud autoroutier
A352-A35 : désignation des communes dans lesquelles
il y a lieu de constituer des commissions communales ou
intercommunales d'aménagement foncier

La commission permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président décide :

Vu le titre II du livre 1er du Code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 123-24 à L. 123-26 relatifs aux opérations liées à la réalisation de grands ouvrages publics ;
Vu les articles R. 123-30 à R. 123-38 du Livre 1er Titre II du Code rural et de la pêche maritime relatifs aux ouvrages présentant un caractère linéaire et notamment le 3ème alinéa de l'article R. 123-30 ;
Vu l'avis de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier ;

Les communes dans lesquelles il y a lieu de constituer les commissions communales ou intercommunales d'aménagement foncier en vue de l'application des dispositions des articles L. 123-24 à L. 123-26 et L. 133-1 à L. 133-7 du Code rural et de la pêche maritime sont ACHENHEIM, BERSTETT, BIETLENHEIM, BREUSCHWICKERSHEIM, BRUMATH, DINGSHEIM, ECKWERSHEIM, ERNOLSHEIM-BRUCHE, GEUDERTHEIM, GRIESHEIM-SUR-SOUFFEL, HANDSCHUHEIM, HANGENBIETEN, HOERDT, HURTIGHEIM, ITTENHEIM, KOLBSHEIM, LAMPERTHEIM, OSTHOFFEN, PFETTISHEIM, PFULGRIESHEIM, QUATZENHEIM, REICHSTETT, SCHNERSHEIM, STUTZHEIM-OFFENHEIM, TRUCHTERSHEIM, VENDENHEIM, WEYERSHEIM et WIWERSHEIM dans le cadre de l'autoroute A355, grand contournement ouest de Strasbourg, entre le noeud autoroutier A4-A35 et le noeud autoroutier A352-A35.

Pour extrait conforme :
Pour le Président
La Directrice des services de l'assemblée



Francine THOMAS

Accusé de réception N° : 067-226700011-20160404-lmc199138-DE-1-1
Acte certifié exécutoire au : 12/04/16

Adopté à l'unanimité

Le Président,
Frédéric BIERRY